

**I - GÉNÉRALITÉS**

Toutes nos ventes sont régies par les présentes conditions générales de vente.

En conséquence, toute commande, quelles que soient les modalités (écrites, verbales, télématiques) entraîne nécessairement l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions.

Ces dernières prévalent sur toutes les conditions générales d'achats sauf dérogation écrite formelle, expresse et préalable du vendeur.

**II - TYPES ET MODÈLES**

Les notices, prospectus, dépliants, catalogues ou tarifs, ainsi que les accessoires et matériels exposés ne constituent que la présentation de modèles : il ne saurait en résulter d'offre ferme. Nous nous réservons le droit d'apporter toutes modifications, à tout moment.

**III - LIVRAISON**

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, sauf en cas de livraison franco, nonobstant la réserve de propriété.

Les délais de livraison sont ceux figurant sur la confirmation de notre commande.

Toutefois, sauf mention écrite contraire du client, ce délai pourra être prorogé de trois mois maximum.

En tout état de cause, le délai de mise à disposition ne court que du jour où nous sommes en possession de tous les renseignements techniques nécessaires à l'exécution du travail (plans définitifs, quantité, etc...).

Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des pénalités ou des indemnités quelconques sauf stipulation formelle de notre part sur accusé de réception de la commande.

Les prix et délais convenus sont de toute façon suspendus ou prolongés par les cas de force majeure ou fortuits auxquels sont expressément assimilés les cas d'incendie, inondations, grèves, lock-out, manque de combustible ou d'énergie électrique, pénurie de matériels ou de produits, interruptions ou retards dans les transports ou les réceptions de matières premières ou de livraisons quelconques de nos fournisseurs, mises hors de service temporaires de machines ou d'outillages nécessaires à l'exécution des commandes, accidents graves.

Nous sommes dérogés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de mises à disposition de paiement qui n'ont pas été observés par l'acheteur.

**IV - ACCORD PRÉALABLE POUR TOUT RETOUR - RECOURS**

Il appartient au destinataire de vérifier à la réception des marchandises la quantité, la qualité et l'aspect, ceci afin de pouvoir exercer personnellement le recours contre le transporteur dans le délai légal.

La réclamation sur les vices apparents ou la non conformité des marchandises ne seront recevables que dans les huit jours de la livraison.

Aucune marchandise ne doit être retournée sans notre accord préalable. Le retour s'effectue aux frais et aux risques et périls du client. Toute marchandise retournée sans notre accord préalable, sera tenue à la disposition du client, à ses frais, risques et périls.

En cas de retour autorisé mais consécutif à une erreur du client, nous ne remboursons ledit matériel que jusqu'à concurrence de 85 % maximum du prix consenti au client (ceci pour tenir compte des frais de manutention et de contrôle).

**V - PRIX - DÉLAIS DE PAIEMENT**

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent hors taxes aux matériels mis à disposition en nos locaux. L'emballage, les frais de transport et tous les frais accessoires, sont donc à la charge du destinataire.

Les marchandises sont payables à 45 jours fin de mois. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement aux époques fixées, les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, si les frais de recouvrement sont supérieurs nous nous réservons la faculté de demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Au cas où les paiements ou l'acceptation d'une des traites ne sont pas effectués à la date prévue, toutes les sommes dues au titre de la commande en cause et toutes les autres sommes dues, de quelque nature que ce soit, deviendront immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement et ce, sans aucune mise en demeure de notre part. En outre, nous nous réservons la possibilité de faire constater la résolution de plein droit de la ou des ventes intervenues, résolution qui prendra effet dix jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet. En cas de résolution de plein droit, le client s'engage à restituer les marchandises concernées sans délais et à la première demande, tous frais à sa charge.

**VI - RÉCEPTION TECHNIQUE**

Tous nos matériels sont considérés réceptionnés dans les trois jours de la livraison (quantité - conformité). Aucune réclamation ne sera acceptée.

**VII - TRANSPORT - ASSURANCE - DOUANE**

Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutentions, amenées au lieu de destination, sont à la charge et aux frais, risques et périls du destinataire, sauf si les conditions d'achat respectives sont négociées en franco de port.

Dans tous les cas, ceci n'empêchera pas, par le destinataire, d'exercer un contrôle à l'arrivée, et s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs, des réserves précises et détaillées sur le réceptionné du transporteur et de les confirmer à ce dernier dans les quarante-huit heures, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'expédition est retardée du fait du destinataire, le matériel est stocké, si nous y consentons.

**VIII - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Nous restons propriétaire de toute marchandise livrée jusqu'à complet paiement de toutes sommes dues. Néanmoins, et de convention expresse, les marchandises voyagent aux risques et périls du client (même en cas de retour). Celui-ci en tant que gardien de la chose, est responsable de dommages ou pertes survenant après la livraison et doit contracter toute police d'assurance nécessaire.

D'autre part, il doit permettre à tout moment l'identification des marchandises que nous lui avons vendues. A défaut, toute marchandise en stock sera présumée vendue par nos soins, impayée et soumise à la réserve de propriété.

Le client pourra poursuivre la vente des marchandises, étant précisé qu'il devra conserver la part nous revenant des sommes reçues jusqu'à l'échéance prévue à l'article V. Nous pourrions mettre en jeu la présente clause pour tout ou partie, à notre choix, des marchandises concernées.

En cas de procédure collective, le client devra nous en aviser immédiatement, afin qu'un inventaire des marchandises puisse être dressé sans délai, et que la clause de réserve de propriété puisse être mise en oeuvre. Dans ce cas, le client s'interdit de poursuivre la vente des marchandises sans notre accord préalable et écrit.

Nous pourrions également revendiquer, entre les mains des sous-acquéreurs, le prix ou la partie du prix des marchandises vendues par nos soins avec clause de réserve de propriété qui aurait été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre les clients et les sous-acquéreurs (identité, quantité vendue, état de vente, mode et délai de paiement, facture, journal des ventes, etc...).

En cas de reprise de nos marchandises en application de réserve de propriété, toutes sommes déjà versées nous resteront acquises à titre de dommages et intérêts.

La valeur de reprise de l'ensemble du matériel est fixée contractuellement à 30% de la valeur d'origine, ceci pour tenir compte de sa dépréciation.

En outre, il est décidé contractuellement que les frais de reprise, enlèvement et procédure, justifieront d'un montant complémentaire fixé forfaitairement à 1524.49 Euros.

**IX - JURIDICTION COMPÉTENTE**

Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront, de convention expresse, soumises à la juridiction exclusive des tribunaux dans le ressort duquel est situé le siège social, soit POITIERS, seuls compétents, nonobstant toutes stipulations imprimées sur les contrats marchés, devis ou autres, ainsi que sur les lettres ou factures de nos co-contractants, même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes ou d'appel en garantie, quel que soit le lieu où s'est conclu le marché et quels que soient le lieu et le mode de paiement.